

**Déclarations de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**Information consécutive à une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique  
(article 234-8 du règlement général)**

**LEGRAND**  
(Euronext Paris)

- 1 - Par courrier du 16 mai 2008, la société Financière Light SARL III (1) (5, rue Guillaume Kroll, L-1882, Luxembourg) a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 12 mai 2008, par suite d'une attribution de droits de vote double, le seuil de 1/3 des droits de vote de la société LEGRAND et détenir individuellement, 74 784 245 actions LEGRAND représentant 149 568 490 droits de vote, soit 28,52% du capital et 34,59% des droits de vote de cette société (2).

Par ailleurs, il est précisé que le concert (3) existant entre les sociétés Legron BV (4), Financière Light III et Lumina Participation (5), n'a franchi aucun seuil, et détient au 12 mai 2008, 161 167 411 actions LEGRAND représentant 320 915 307 droits de vote, soit 61,47% du capital et 74,22% des droits de vote de cette société (2), répartis de la manière suivante :

	<b>Actions</b>	<b>% capital</b>	<b>Droits de vote</b>	<b>% droits de vote</b>
Financière Light III (1)	74 784 245	28,52	149 568 490	34,59
Legron BV (4)	74 784 262	28,52	148 153 009	34,26
Lumina Participation (5)	11 598 904	4,42	23 193 808	5,36
<b>Total concert</b>	<b>161 167 411</b>	<b>61,47</b>	<b>320 915 307</b>	<b>74,22</b>

- 2 - Le franchissement en hausse du seuil du tiers des droits de vote de la société LEGRAND par la société Financière Light SARL III, a fait l'objet d'une décision de dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique reproduite dans Décision et Information 208C0715 en date du 16 avril 2008 et qui a été publiée au Bulletin officiel (BALO) du 18 avril 2008.
- 3 - Par courrier du 19 mai 2008, la société Lumina Participation (5) (50, rue de Beggen, L-1050 Luxembourg) a déclaré avoir franchi en baisse, le 15 mai 2008, de concert, les seuils des 2/3 des droits de vote et les seuils légaux de 50% à 5% du capital et des droits de vote et individuellement, le seuil de 5% des droits de vote de la société LEGRAND, et ne plus détenir aucune action de cette société.

Ce franchissement de seuils résulte de la cession par le déclarant de l'intégralité des actions LEGRAND au profit des Legron BV (4) et Financière Light III (1).

Par ailleurs, il est précisé que le concert (3) existant entre les sociétés Legron BV (4) et Financière Light III (1), n'a franchi aucun seuil, et détient, au 15 mai 2008, 161 167 911 actions LEGRAND représentant 309 320 903 droits de vote (6), soit 61,47% du capital et 73,51% des droits de vote de cette société, répartis de la manière suivante :

	<b>Actions</b>	<b>% capital</b>	<b>Droits de vote</b>	<b>% droits de vote</b>
Financière Light III (1)	80 583 947	30,74	155 368 192	36,92
Legron BV (4)	80 583 964	30,74	153 952 711	36,59
<b>Total concert</b>	<b>161 167 911</b>	<b>61,47</b>	<b>309 320 903</b>	<b>73,51</b>

- 
- (1) Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois contrôlée par KKR Europe Limited et KKR Millenium Limited.
  - (2) Sur la base d'un capital composé de 262 176 125 actions représentant 432 376 859 droits de vote.
  - (3) Cf. notamment D&I 208C0715 en date du 16 avril 2008 et D&I 208C0716 en date du 16 avril 2008.
  - (4) Société à responsabilité limitée de droit néerlandais contrôlée par le groupe Wendel, sise 50 1101 BA Amsterdam, Zuid-Oost, Hoogoorddreef 7, Pays-Bas.
  - (5) Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois contrôlée conjointement par le groupe Wendel d'une part, et KKR Europe Limited et KKR Millenium Limited d'autre part.
  - (6) Sur la base d'un capital composé de 262 176 125 actions représentant 420 777 955 droits de vote.